

CONDITIONS GENERALES DE VENTES PRESTATIONS 2024

1. GENERALITES

Ces conditions Générales de Vente (CGV) s'appliquent à toutes les opérations de vente conclues par l'Association Parc Oriental de Maulévrier. Elles sont complétées par des conditions particulières de vente stipulées dans nos différents contrats de réservation et bons de commande.

Les CGV font partie intégrante du contrat de vente. Tout visiteur reconnaît avoir la majorité légale et ne pas être sous tutelle ou curatelle pour avoir la capacité à contracter à ces conditions.

Tout client (visiteur) reconnaît en avoir pris connaissance avant de confirmer sa commande.

Dès lors, toute commande ou réservation entraîne son entière adhésion aux conditions de vente et son acceptation sans réserve de l'intégralité de leurs dispositions.

2. DONNEES CLIENTS

En acceptant les CGV, le client (visiteur) autorise l'Association Parc Oriental de Maulévrier à collecter et à utiliser les données fournies pendant 5 ans pour le suivi de la commande et pour la relation clientèle. Cette souscription pourra, à tout moment et sur simple demande, être résiliée. Le client (visiteur) dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant en écrivant à contact@parc-oriental.com, en cas de réponse non-satisfaisante, la personne concernée aura la faculté de saisir la CNIL.

3. ANIMATIONS ET VISITES

3.1 Groupes adultes ou mixtes

3.1.1 Visites de groupes guidée ou libre

Les conditions tarifaires « visite groupes » s'appliquent aux groupes adultes pour un minimum de 20 personnes payantes.

3.1.2 Animations groupes adultes avec ou sans enfants

Les animations groupes sont proposées sur réservation à des dates définies avec le Parc Oriental en complément du billet d'entrée. La durée d'une animation est de 1h à 1h30 en fonction de l'effectif du groupe et chaque participant repart avec sa création. Ces animations sont proposées à la réservation pour les groupes entre 5 et 25 participants. Au-delà, un deuxième groupe sera constitué. L'âge minimum requis est de 8 ans, les enfants plus jeunes peuvent accompagner leurs parents gratuitement, sans faire leur propre réalisation.

Toute modification de l'effectif devra être communiquée au Parc Oriental 7 jours avant la date de l'animation.

Toute demande doit être réalisée au plus tard 3 semaines avant la date de la prestation. Pour confirmer la réservation, un bon de commande ou un acompte de 30% doit-être transmis au Parc au plus tard 2 semaines avant la date de la prestation.

3.1.3 Restauration au Salon de thé

L'accès au Salon de Thé du Parc Oriental de Maulévrier nécessite l'acquittement d'un titre d'entrée au Parc. La restauration est servie en salle ou en terrasse, les pique-niques sont strictement interdits dans l'enceinte du Parc¹.

Les conditions de réservation « groupes » pour la restauration ou pour une collation s'appliquent aux groupes adultes ou mixtes à partir de 15 personnes.

Ces prestations sont assurées en fonction des disponibilités et sur réservation auprès du Service Groupe et du Salon de Thé. Le choix de menus sera confirmé au plus tard **2 semaines** avant la date de la visite.

Si le nombre de participants est amené à être réduit moins de 10 jours avant la visite, c'est le nombre transmis au moment de la validation de la réservation qui sera facturé.

Dans le cas de visiteurs supplémentaires, un accord écrit sera confirmé par les services du Parc oriental, minimum 10 jours avant la visite, et la facturation sera adaptée.

3.1.4 Conditions de réservation

Sous réserve de nos disponibilités, toute réservation groupes adultes ou mixtes doit faire l'objet d'une demande préalable :

- Par téléphone au 02.41.55.50.14
- Par e-mail : reservationgroupes@parc-oriental.com

Un devis avec l'ensemble des informations précédemment détaillées ainsi que les présentes Conditions Générales de Ventes vous seront transmis. Vous disposez alors de **3 semaines** pour valider et retourner le devis dûment signé au Service Groupe du Parc Oriental.

La commande sera définitivement validée à réception du règlement d'un acompte correspondant à 30% du montant total TTC.

3.2 Groupes scolaires et extrascolaires

Sous réserve de nos disponibilités, toute réservation groupes scolaires doit faire l'objet d'une demande préalable :

- Par téléphone au 02.41.55.50.14
- Par e-mail : reservationscolaires@parc-oriental.com
- Via le formulaire en ligne sur le site internet

Les animations sont proposées à la réservation pour les groupes :

- Scolaires : Classe entière, + de 12 participants
- Extrascolaires : 12 à 25 participants par groupe. Au-delà, un deuxième groupe sera constitué.

La commande sera définitivement validée à réception du règlement d'un acompte correspondant à 30% du montant total TTC.

Pour les établissements publics, un bon de commande signé et retourné avec le devis est équivalent à un engagement (comme un acompte).

En cas de retard du groupe, le Parc se réserve le droit de raccourcir d'autant la durée de l'animation pédagogique et/ou de la remplacer par une autre animation pédagogique ou une visite libre.

¹ Pique-niques exceptionnellement autorisés durant la période du Hanami (floraison des cerisiers) et également pour les scolaires (sous-conditions)

Dans ce cas, la facturation sera appliquée sur la base du devis signé.

3.3 Ateliers découvertes pour les individuels

Les ateliers découvertes sont des animations proposées ponctuellement au cours de l'année à des dates définies par le Parc Oriental. L'achat d'un atelier peut être réalisé à l'avance sur le site internet du Parc Oriental de Maulévrier jusqu'à 24h avant l'atelier. Le tarif indiqué correspond à l'achat de l'atelier pour 1 participant.

L'accès à l'atelier découverte nécessite l'acquittement d'un titre d'entrée au Parc en plus de l'atelier. Le Parc Oriental s'autorise à annuler la veille au matin avant le jour de l'animation s'il y a moins de 5 participants inscrits. Dans ce cas de figure, les billets ateliers découvertes sont remboursés. En cas d'annulation de la part du visiteur 3 semaines avant la date d'atelier, les billets ateliers découvertes ne sont pas remboursés.

3.3 Réservations : Tout Type de Groupe

Pour les établissements publics, un bon de commande signé et retourné avec le devis est équivalent à un engagement (comme un acompte).

A réception du devis et du règlement de l'acompte, un bon de réservation sera adressé par mail au client qu'il conservera et présentera le jour de sa visite, au guichet de l'Accueil du Parc Oriental ou le cas échéant, au guide ou à un membre du personnel du Parc dûment désigné à cet effet.

Le Parc Oriental de Maulévrier doit être informé par écrit de toute modification de réservation confirmée au plus tard 10 jours avant la date de la prestation (cf. condition d'annulation).

Passé ce délai, la demande de réservation sera annulée sans préavis.

4. FACTURATION ET REGLEMENT

Nos tarifs et prestations peuvent varier en fonction des conditions économiques et des dispositions réglementaires. Ces modifications seront sans incidence sur les contrats de réservation et bons de commande signés.

Facturation des groupes adultes ou mixtes :

- Vous procédez au règlement de la facture le jour de votre venue : la facture vous est délivrée à l'accueil du Parc Oriental.
- Vous procédez au règlement ultérieurement : la facture est expédiée au plus tard 10 jours après la date de votre venue. Le règlement doit être réalisé dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture.

Facturation des groupes scolaires et extra-scolaires :

- Vous procédez au règlement ultérieurement : la facture est expédiée au plus tard 15 jours après la date de votre venue. Le règlement doit être réalisé dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture.
- La facturation est appliquée sur la base de l'effectif transmis et confirmé à la réservation. 10% d'absents peuvent être toléré et validé (l'effectif minimum étant de 12 personnes par groupe), sous conditions, par le Parc Oriental. Les participants supplémentaires seront ajoutés à la facture.

5. MODIFICATION OU ANNULATION

Toute modification d'une réservation doit impérativement être effectuée par mail au service groupe concerné par la visite du PARC ORIENTAL – reservationgroupes@parc-oriental.com ou reservationscolaires@parc-oriental.com

5.1 Modification ou Annulation du fait du client

Aucune modification ne sera prise en compte dans un délai de 10 jours avant la date de la visite.

Passé ce délai, toute annulation sera facturée selon les modalités suivantes :

Visites et Animations	J-10 à J-3
	30% TTC de la réservation
	J-2 à J
	100% TTC de la réservation
	J-10 à J
Ateliers découvertes	100% TTC de la réservation
Restauration	100% TTC de la réservation

Visites guidées/libres (hors scolaire) : Dans le cas où le nombre de participants d'un groupe serait réduit à un nombre inférieur à 20 personnes, le PARC ORIENTAL facturera les prestations réservées par le client aux conditions tarifaires « individuel » en fonction du nombre de participants.

Animations scolaires et extra-scolaires : 10% d'absents peuvent être toléré et validé. Dans le cas où le nombre de participants d'un groupe serait réduit à un nombre inférieur à 12 personnes, le PARC ORIENTAL facturera sur la base de 12.

L'acompte peut se réengager, sous réserve d'une possibilité du report d'une nouvelle date pour une prestation dans la saison en cours du PARC ORIENTAL.

5.2 Modification ou annulation par le PARC ORIENTAL

La direction du PARC ORIENTAL se réserve le droit de modifier toute réservation en cas d'événements de force majeure, de cas fortuit ou de besoins d'exploitation spécifique.

En cas d'annulation d'une prestation par le PARC ORIENTAL, le montant versé par le Client lui sera intégralement remboursé sans que cela ne donne droit à aucune autre indemnité.

Aucune entrée ne sera renégociée ni revue en termes de tarification pour des raisons climatiques.

L'acompte peut se réengager, sous réserve d'une possibilité du report d'une nouvelle date pour une prestation dans la saison en cours du PARC ORIENTAL.

6. PENALITES POUR RETARD DE PAIEMENT

Le solde des factures est à régler au plus tard 30 jours à date de réception de facture.

Tout retard dans le paiement des sommes dues, à quelque titre que ce soit et quelle qu'en soit la cause et, sans mise en demeure, rendra exigible le paiement d'un intérêt de retard calculé au taux d'une fois et demi le taux d'intérêt légal en vigueur à la date d'échéance.

7. DISPOSITIONS PARTICULIERES

7.1 Droits de propriété intellectuelle

Le client n'acquiert aucun droit de propriété ou d'usage et ne pourra utiliser les dénominations, signes, logos, marques, droits d'auteur et autres signes ou autres droits de propriété littéraire, artistique ou industrielle du PARC ORIENTAL sans son accord préalable écrit.

7.2 Responsabilité

Le Parc Oriental décline toute responsabilité pour la perte ou le vol de biens.

Les visiteurs sont responsables de tous dommages ou dégradations qu'ils pourraient causer dans l'enceinte du Parc Oriental de Maulévrier notamment par non-respect de son règlement intérieur, leur fait ou de celui des personnes ou objets dont ils ont la garde.

7.3 Réclamations

Toute réclamation doit être adressée par courrier recommandé avec accusé de réception au plus tard 8 jours après la date de visite.

7.4 Litiges

Les présentes conditions générales de vente sont soumises tant dans leur interprétation que pour leur mise en œuvre au droit français. Tout litige qui n'aura pu être réglé à l'amiable sera soumis à la compétence du Tribunal de Commerce d'Angers.

REGLEMENT INTERIEUR DU PARC ORIENTAL DE MAULEVRIER

Pour l'agrément et la sécurité de chaque visiteur, le respect des conditions de visite exposées dans le présent règlement intérieur, est impératif.

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1. CHAMP D'APPLICATION

Le fait de pénétrer dans l'enceinte du Parc Oriental, tant en groupe qu'à titre individuel, implique obligatoirement et sans réserve, l'acceptation de l'ensemble des dispositions du présent règlement intérieur.

En cas d'observation d'une ou plusieurs de ces prescriptions, le personnel du Parc Oriental est fondé à inviter tout contrevenant à quitter le Parc, immédiatement et sans indemnité.

En outre, l'association du Parc Oriental décline toute responsabilité en cas de dommage de quelque nature que ce soit, aux biens ou aux personnes, qui trouverait son origine dans le non-respect du présent règlement.

ARTICLE 2. MISE EN ŒUVRE DU PRÉSENT REGLEMENT

La mise en œuvre du présent règlement est assurée par le personnel du Parc Oriental habilité à en faire respecter les dispositions en adressant des consignes aux visiteurs. En cas de non-respect de celles-ci, et notamment lorsque les manquements constatés mettent en péril la sécurité des biens et/ou des personnes, le personnel du Parc Oriental apprécie l'opportunité de procéder à l'expulsion du ou des contrevenants.

ARTICLE 3. POURSUITES

Le cas échéant, l'association du Parc Oriental se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires contre tout contrevenant.

CONSIGNES APPLICABLES AUX VISITEURS

ARTICLE 4. CONDITIONS D'ACCES AU PARC

Les horaires d'ouverture et les tarifs de la billetterie d'accès au Parc Oriental sont affichés en amont de l'entrée et présentés sur les sites internet du Parc et de ses partenaires. L'accès au Parc ne peut se faire qu'avec un titre d'entrée émis par le Parc Oriental ou avec son autorisation.

ARTICLE 5. CIRCULATION DES PERSONNES

Dans l'enceinte du Parc Oriental, les visiteurs sont priés de circuler uniquement dans les allées publiques. A cet égard, les visiteurs sont notamment priés de respecter les limitations d'accès :

- Aux zones protégées par une clôture, une barrière, une corde, une porte ou tout autre protection indiquant qu'il s'agit d'une aire non accessible au public,
- Aux locaux de service, même si ceux-ci ont été laissés ouverts provisoirement,
- Aux espaces verts non prévus pour être piétinés.

ARTICLE 6. TENUE ET COMPORTEMENT DES VISITEURS

Les visiteurs sont priés de bien vouloir conserver, tout au long de leur séjour dans le Parc Oriental, une tenue correcte. Ils s'abstiennent notamment d'être torse nu et de manière générale, de porter atteinte par leur comportement à la pudeur et aux bonnes mœurs.

En outre, les visiteurs s'obligent à respecter les autres visiteurs et ne pas troubler leur tranquillité par un comportement ostentatoire, excessif ou hostile. Le personnel du Parc Oriental se charge d'y veiller, éventuellement à la demande des visiteurs.

A ce titre, les visiteurs se doivent de :

- Respecter les consignes et indications formulées par le personnel,
- Ne pas doubler dans les files d'attente,
- Respecter les mobiliers, arbres, arbustes, pelouses, équipements et matériels du Parc Oriental et effets personnels des autres visiteurs,
- Limiter les échanges téléphoniques sonores et privilégier

l'utilisation de dispositifs d'écoute, tels qu'oreillettes,

- Déposer les papiers, détritiques ou cigarettes dans les corbeilles prévues à cet effet,
- Veiller à ne pas éblouir les autres visiteurs avec tout dispositif individuel lumineux, lors des visites nocturnes,

De plus, le Parc Oriental étant un site classé et un jardin historique, sauf accord express du Parc Oriental, sont strictement interdits :

- Le fait de s'accrocher, grimper, dégrader de quelque façon que ce soit les arbres et végétaux de toute nature,
- La cueillette, consommation, le ramassage de feuilles, baies, fleurs, fruits, etc.,
- La baignade dans les espaces en eau,
- La pratique d'une activité physique de loisir ou sportive telle que course, jogging, jeux de balle, de ballon, frisbee, impliquant des raquettes, etc.,
- Les déplacements au moyen de véhicule, y compris pour les enfants (vélo, trottinette, skate, etc.) à l'exception des poussettes et fauteuils pour les personnes à mobilité réduite,
- L'usage d'enceinte mobile de diffusion musicale, de poste de radio ou autres matériels et instruments sonores,
- L'usage de dispositifs radiocommandés ou télécommandés volants, roulants ou navigants, tels que drones, cerfs-volants, modèles réduits, etc.
- L'introduction et l'abus d'alcool sur le parc,
- Les sondages d'opinions et interviews sauf autorisation expresse de la direction (seules les enquêtes réalisées par le personnel du Parc sont autorisées),
- Toute action de promotion, commerce, publicité, propagande, distribution de tracts ou prospectus à l'intérieur de l'établissement ou à ses abords directs, qui ne soient pas du fait de la direction, doit faire l'objet d'une autorisation préalable.

ARTICLE 7. ENFANTS

Le Parc Oriental engage vivement les parents à ne pas laisser leurs enfants de moins de douze ans sans la surveillance d'un adulte. A défaut de responsabilité de l'association du Parc Oriental ne saurait être engagée.

Lors de leur visite en famille ou en groupe, les mineurs demeurent sous la garde de leurs parents ou accompagnateurs, qui sont priés d'assurer une surveillance continue.

Pour la sécurité des enfants mineurs, le Parc Oriental demande aux personnes en charge de leur surveillance une vigilance toute particulière aux abords de la rivière La Moine, de l'étang et de leurs ponts de franchissements.

ARTICLE 8. PIQUE-NIQUE

De façon générale, les pique-niques sont interdits à l'intérieur du Parc Oriental, à l'exception d'une autorisation particulière et limitée dans le temps liée à une animation (ex. Hanami). Cette dernière est alors précisée par voie de communication et d'affichage (site web, affiches, etc.).

Les terrasses des points de restauration du Parc Oriental sont réservées exclusivement à leurs clients qui y consomment.

La commune de Maulévrier met à disposition une aire de pique-nique pour les usagers de ses parkings.

ARTICLE 9. ANIMAUX

Les chiens accompagnant les déficients visuels sont les bienvenus.

Pour les autres animaux de compagnie, l'accès au Parc Oriental est autorisé à la condition expresse que ces derniers soient tenus en laisse de courte longueur, pendant toute la visite. Pour rappel, les animaux ne doivent pas rester dans les véhicules ou sur le parking pendant la visite.

Les visiteurs ont l'obligation de ramasser les éventuelles déjections de leur animal et de les déposer dans les poubelles du Parc.

ARTICLE 10. SECURITE

Toutes activités ou phénomènes pouvant mettre en cause la

sécurité des personnes et des biens doivent être systématiquement signalés au personnel du Parc Oriental.

En cas d'incident majeur pouvant mettre en danger la sécurité des visiteurs et des personnels de l'établissement, tels que :

- Evénements météorologiques (pluie, orage, foudre, vent, rafale, etc.),
- Problème technique important (incendie, dégagement gazeux, etc.),
- Chute de branches ou d'arbres,
- Tout autre risque ou incident majeur,

L'évacuation d'un bâtiment du Parc, de tout ou partie du Parc sera déclenchée par l'intervention du personnel du Parc et/ou un message sonore.

Afin que l'évacuation se fasse dans les meilleurs délais et les meilleures conditions de sécurité, les visiteurs devront immédiatement et calmement s'orienter vers les issues de secours prévues à cet effet, et/ou se diriger vers les points de rassemblement indiqués par le personnel.

DIVERS

ARTICLE 11. EFFETS PERSONNELS ET OBJETS TROUVES

Les visiteurs sont réputés conserver la garde de leurs effets personnels, notamment vêtements, sacs, lunettes, appareils photos, etc. sans recours contre le Parc Oriental en cas de disparition ou de dégradation.

Tout objet trouvé doit être remis à un membre du personnel du Parc qui le déposera à l'accueil, si cet objet n'est pas réclamé par son propriétaire dans un délai d'un an, il sera transmis au service central des objets trouvés de la Préfecture de Police.

ARTICLE 12. DROIT D'IMAGE SUR LE PARC

Seuls les photographes et cinéastes amateurs sont autorisés à procéder à des prises de vues dans l'enceinte du Parc Oriental, pour une utilisation strictement limitée au cercle familial et amical, y compris sur les réseaux sociaux.

Les prises de vue à usage professionnel, commercial et/ou informatif doivent faire l'objet d'une demande préalable à adresser à l'accueil situé à l'entrée du Parc.

ARTICLE 13. PROPRETE

Des poubelles sont à la disposition des visiteurs dans tout le Parc. Les visiteurs sont priés de respecter la propreté des lieux.

ARTICLE 14. INDISPONIBILITE

Pour des raisons de qualité d'animation ou de spectacle, de sécurité, d'entretien ou de maintenance, ou à caractère saisonnier, etc., le Parc Oriental peut être amené à fermer temporairement espaces, jeux, boutiques, points de restauration, ne donnant droit à aucune indemnité. Il en est de même en cas d'indisponibilité de tout ou partie du Parc Oriental pour cause d'intempérie.

ARTICLE 15. ACCESSIBILITE

Le Parc Oriental présentant un relief vallonné, certaines voiries, allées et/ou espaces sont difficilement accessibles en autonomie aux personnes à mobilité réduite ou déficientes et nécessitent un accompagnement par une personne autonome.

**L'équipe du Parc Oriental vous souhaite
une excellente visite.**